

ARRÊTÉ N°1335/2014 DU 4 DECEMBRE 2014

**PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA
DIRECTION DES TERRITOIRES DE L'ALIMENTATION ET DE LA MER**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 6454-1 ;
- VU** la convention de mise à disposition des services de l'Etat auprès de la Collectivité Territoriale du 12 décembre 1989, approuvée par arrêté du Ministre des départements et territoires d'outre-mer en date du 13 mars 1990 ;
- VU** le Livre IV de la sixième partie du Code général des collectivités territoriales portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment ses articles L.O. 6454-1 et L. 6454-2 relatifs aux services de l'Etat mis à disposition de la Collectivité Territoriale, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L.O. 6454-1 relatif au régime de délégation de signature du Président du Conseil Territorial aux chefs desdits services, ainsi que son article L. 6413-6 renvoyant lui-même aux articles L. 3221-3 et L. 4231-3, alinéas 3 relatifs aux régimes de délégation de signature des présidents des conseils généraux et régionaux ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment ses articles 16 et 17 relatifs à l'organisation et aux missions de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1 du 4 janvier 2011 portant organisation de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François PLAUT comme directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Hélène GUIGNARD comme directrice- adjointe des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la décision du Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer n° 81/2013 du 1er septembre 2013 plaçant Monsieur Amaury de GUILLEBON en position d'adjoint au Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;
- VU** l'organigramme de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité Territoriale, les arrêtés de délégations de compétences accordées aux Vice-présidents et de délégations de signatures accordées aux agents de la

Collectivité Territoriale, notamment à Monsieur Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services, et à Madame Vicky CORMIER, Directrice du Pôle Aménagement Durable du Territoire, du Patrimoine et Grands Equipements ;

VU l'arrêté n° 985 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François PLAUT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon, et ses arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT les nécessités de service, la nécessité de suivi des décisions signées par délégation du Président du Conseil Territorial ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 985 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François PLAUT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon, et ses arrêtés subséquents sont abrogés ;

Article 2 : Les services de la DTAM continuant à être mis à disposition de la Collectivité Territoriale, les décisions afférentes à l'exercice de cette mise à disposition seront signées par le Président du Conseil Territorial, et les élus et agents de la Collectivité Territoriale ayant reçu délégation.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, et notifié au Directeur de la DTAM.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..05.DEC.2014.....

Notifié le :
Signature de M. Jean-François PLAUT
Directeur de la DTAM



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12